

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_060

Date de convocation :

le 02 juillet 2025

Date d'affichage :

le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,

Le 11 juillet 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_060 : FINANCES

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 44600

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_026 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les provisions, conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que les provisions doivent faire l'objet d'un ajustement annuel en fonction du risque.

Le montant recommandé pour les provisions est fixé à 15 % du montant des restes à recouvrer datant de plus de deux ans. Pour l'exercice 2025, le total des restes à recouvrer concernés s'élève à 2 907,77 €, soit une provision théorique de 436,17 €.

Or, à ce jour, la commune a provisionné un montant de 802,95 €. Il convient donc de réduire cette provision à hauteur de 366,78 €, par une écriture de reprise sur provision.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
70	706888	020	Autres prestations de services	- 2 350,00
70	70876	020	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	1 980,00
78	7817	020	Reprise sur dépréciation actifs circulants	370,00
TOTAL de la section				0,00

- La section de fonctionnement n'est pas modifiée et s'équilibre à 6 885 694.33 €.
- La section d'investissement n'est pas modifiée et s'équilibre à 4 861 247.90 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

- **ADOpte** la décision modificative telle que détaillée comme suit :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
70	706888	212	Autres prestations de services	- 2 350,00
70	70876	511	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	1 980,00
78	7817	01	Reprise sur dépréciation actifs circulants	370,00
TOTAL de la section				0,00

- **DONNE** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

